

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DREAL-UID 11-2021-016

**portant prolongation de la durée de la phase d'examen de la demande
d'autorisation environnementale déposée par la société ENGIE GREEN FRANCE
concernant le projet de parc éolien située sur la commune de Sigean**

**Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2021 nommant Monsieur Thierry BONNIER, préfet de l'Aude ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 et L. 411-2 ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé le 25 février 2020 par la société ENGIE GREEN FRANCE, concernant une demande d'autorisation du parc éolien de Corbières Maritimes, situé sur le territoire de la commune de Sigean, au titre des Installations classées et une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement ;
- Vu** la demande de compléments adressée au pétitionnaire le 24 juin 2020 ;
- Vu** les compléments apportés au dossier par le pétitionnaire le 27 janvier 2021 ;
- Considérant** la présence d'une demande de dérogation espèces protégées déposée dans sa version finalisée le 27 janvier 2021 ;
- Considérant** que la date de saisine du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) pour ce dossier est le 26 mars 2021 ;
- Considérant** que le CNPN a un délai de 2 mois pour répondre ;
- Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 - PROLONGATION

En application du 4° de l'article R. 181-17 du code de l'environnement, est prolongée de 4 mois la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée le 25 février 2020 concernant la demande d'autorisation du parc éolien de Corbières-Maritimes, situé sur le territoire de la commune de Sigean.

ARTICLE 2 - AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Sigean et pourra y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de Sigean pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de la commune de Sigean fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de l'Aude, l'accomplissement de cette formalité ;
- Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION ET NOTIFICATION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de Sigean sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et une copie notifiée au Maire de la commune de Sigean et à la société ENGIE GREEN FRANCE, dont le siège social est situé au 215, rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 MONTPELLIER.

Fait à Carcassonne le 29 AVR. 2021
Pour le préfet de l'Aude, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Simon CHASSARD

